

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° 2025-51

Signature d'un devis pour la fourniture de services de télécommunications pour le bâtiment « Maison Benoit », situé au 3, place de la Couronne.

L'Adjoint au Maire de Sceaux d'Anjou par subdélégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 11, et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°2024-11-18-02 en date du 18 novembre 2024 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°4, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000,00 euros HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU l'arrêté municipal n°P 2024-88, du 27 novembre 2024, portant délégations à M. Philippe GROMOFF, 2ème adjoint, notamment l'article n°5 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des services de télécommunications à la Maison Benoit, dans le cadre du déménagement des services administratifs suite aux travaux de rénovation et d'extension de la Mairie ;

Considérant la proposition de la société Bouygues TELECOM SA dans le cadre du marché e-Collectivités LOT 1 ;

DÉCIDE

DE VALIDER ET SIGNER l'offre dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Titulaire

BOUYGUES TELECOM SA sise 37/39 rue Boissière à PARIS (75116).

ARTICLE 2 : Objet

L'offre a pour objet la fourniture de services de télécommunications (accès Internet, solution de téléphonie et équipements en location) pour le bâtiment « Maison Benoit », situé au 3, place de la Couronne.

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de l'abonnement s'élève à 60,87 € HT, soit 73,04 € TTC, par mois.

ARTICLE 4 : Engagement

L'offre prévoit un engagement minimum de 24 mois.

ARTICLE 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Information

Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 26 novembre 2025.

Par subdélégation du Maire,

Philippe GROMOFF,



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr